

**Office Public d'HLM du Doubs - Construction de 2 logements 6, rue Boileau à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt PLA LM de 480 757 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre du protocole relatif à la mise en oeuvre du plan d'urgence, Habitat 25 a recherché des terrains constructibles lui appartenant, sur lesquels il serait possible de construire des logements réservés aux plus défavorisés.

Il a été décidé d'utiliser une partie d'une parcelle déjà bâtie dans le quartier de Rosemont pour y construire 2 logements T3 en briques dans une maison de deux niveaux.

Le loyer prévisionnel de chaque appartement est estimé à 1 486 F.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 766 794 F qui se décomposent ainsi :

- charges foncières	21 190 F
- coût construction	590 331 F
- honoraires	155 273 F

Cette opération sera financée ainsi :

- subvention Etat PLA LM	96 920 F
- autres subventions	101 206 F
- prêt PLA CDC	480 757 F
- récupération TVA	87 911 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt PLA de 480 757 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 2 logements 6, rue Boileau à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Doubs pour le remboursement, à hauteur de 50 %, de l'emprunt PLA LM de 480 757 F qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux d'intérêt annuel : 3,05 %
- durée : 32 ans
- taux de progressivité des annuités : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.*